



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Conseil Municipal



Procès-verbal du 9 septembre 2026

Diffusé le 15 septembre 2026

Affiché le 15 septembre 2026

Transmis à la Préfecture le 15 septembre 2026

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : 64/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

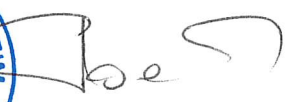
- **DESIGNE** Madame Laure LAPLAGNE, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,

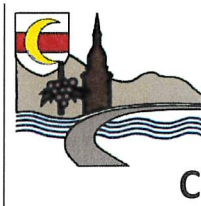



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 septembre 2026**

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026 : 65/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2025

La Maire,

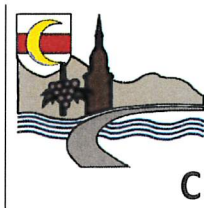


Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

3) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE : 66/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame la Maire par délibération n° 28/2026 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à hauteur de 100 000€ HT :

- COLMARIENNE DES EAUX – Création d'un branchement d'assainissement pour les vestiaires du FCI pour un montant de 5 623,84€ HT,
- PONTIGGIA – Création d'une aire de jeux dans le quartier de la Fonderie pour un montant de 16 618,50€ HT,
- IDVERDE – Taille des haies au cimetière pour un montant de 3 818,00€ HT,
- ROWASTORES – Installation d'un rideau à la fenêtre du local des ATSEM dans le bâtiment B de l'école Fecht pour un montant de 961,71€ HT,
- DIRECT SIGNALETIQUE – Achat d'un panneau d'affichage extérieur pour l'école Fecht pour un montant de 1 820,00€ HT,
- SOLUTIONS ELASTOMERES – Achat de panneaux acoustiques pour insonoriser une salle de classe dans le bâtiment B de l'école Fecht pour un montant de 2 026,04€ HT,
- MISTRAL – Mise aux normes de la salle informatique à l'école Fecht pour un montant de 1 670,00€ HT,
- AV SERVICES – Remplacement des arroseurs pour l'arrosage automatique au terrain de foot, au parc Mauriac et à la mairie pour un montant de 1 545,00€ HT,
- MANNE PRO SERVICES – Nettoyage annuel des vitreries de la mairie, des ateliers, des archives, de l'école Fecht, de l'école Pasteur et du dojo pour un montant de 5 116,00€ HT,
- SOCOTEC ENVIRONNEMENT – Prestation de mesures d'activité volumétrique du radon des ERP (école Fecht, école Pasteur, micro-crèche, périscolaire RESONANCE, périscolaire D'KINDERSTUB et la mairie) pour un montant de 3 650,00€ HT,
- D HANTSCH – Remplacement du joint du vérin du bras d'arrosage du véhicule LADOG pour un montant de 919,21€ HT,
- BROSSERIE LECLER NOEL – Achat d'un kit de 2 balais et d'un bras de désherbage pour la balayeuse MATHIEU pour un montant de 1 304,70€ HT,
- ORANGE –Création infrastructure du réseau ORANGE pour le stade dans le cadre des travaux de création d'une nouvelle salle polyvalente pour un montant de 1 650,00€ HT,
- GLATZ –Remplacement de la chaudière murale dans le logement de Cathy KELLER de la résidence Jeanne d'Arc pour un montant de 3 987,64€ HT,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- OMNIUM –Remplacement des BAES avec télécommandes de la Villa Fleck pour un montant de 1 517,05€ HT,
- YAHSI –Réalisation d'un puit d'infiltration dans la rue du Quai pour un montant de 4 950,00€ HT,
- YAHSI –Reprise des bordures dans la rue de la République pour un montant de 7 900,00€ HT,
- AXAL – Déménagement du piano de la Villa Fleck vers l'Eglise Saint Barthélemy pour un montant de 575,00€ HT,
- PONTIGGIA – Remise en place de la partie supérieure du jeu Toupie à l'aire de jeux du Barrage pour un montant de 1 266,00€ HT,
- NORMEQUIP – Achat d'un panneau d'affichage d'extérieur pour l'école primaire Fecht pour un montant de 2 371,45€ HT,
- NORMEQUIP – Achat d'alarme anti-intrusion pour les écoles Fecht et Pasteur pour un montant de 2 061,00€ HT,
- SIGNATURE EST ALSACE – Marquage au sol route de Turckheim pour un montant de 1 289,60€ HT,
- HORTICULTURE ETTWILLER – Achat de végétaux pour l'automne 2026 et le printemps 2027 pour un montant de 2 156,00€ HT,
- VERVER EXPORT – Achat de plantations florales pour l'automne 2026 pour un montant de 1 490,50€ HT,
- BOULANGER – Achat de climatiseurs mobiles pour les écoles Fecht et Pasteur pour un montant de 6 785,84€ HT,
- VIALIS – Contrat de maintenance des installations de vidéoprotection comprenant 18 caméras pour une durée de 4 ans pour un montant annuel de 1 700,00€ HT,
- ALIOS INGENIERIE – Etude de sol concernant les travaux d'extension du CPI pour un montant de 3 380,00€ HT,
- VIALIS – Remplacement du feu tricolore à l'intersection de la route de Turckheim et le pont du Manoir à hauteur de 70% du devis pour un montant de 11 940,00€ HT,
- GM MATERIEL – Dépannage et réparation du vérin de rotation de l'épareuse pour un montant de 1 344,75€ HT,
- COLMARIENNE DES EAUX – Renouvellement du branchement d'eau après le compteur suite à la détection d'une fuite dans les WC publics du cimetière pour un montant de 4 799,85€ HT,
- TP SERVICE – Achat d'un chargeur d'occasion KRAMER 5085 pour un montant de 40 000,00€ HT,
- WACKENTHALER – Remplacement du démarreur du Renault Trafic immatriculé 2698ZQ68 pour un montant de 591,09€ HT,
- JEROME ADOR – Mission d'arpentage route de Colmar de la section 11 parcelle 777 pour un montant de 736,50€ HT,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- JEROME ADOR – Mission d'arpentage rue de la Hardth (Trappenfeld) de la section 6 parcelle 283 pour un montant de 746,50€ HT,
- MISTRAL – Tirage de câbles supplémentaires pour l'installation de la téléphonie en fibre pour l'école Pasteur pour un montant de 817,00€ HT,
- EURO BAEHREL – Démontage et montage de l'épareuse sur le tracteur Massey Ferguson pour un montant de 1 078,63€ HT,

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir en fonction des projets d'aménagement et de développement de la Commune :

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
11/06	ROUCHDI Adderahim	M. et Mme MOISSI	Section 10 n° 451		109b, route de Colmar	4.43	UC	Bâti	Ne préempte pas
25/06	THOMANN Mathieu	M. DETMERS – Mme SANCHEZ	Section 12 N° 39		21, rue du Barrage	10.78	UC	Bâti	Ne préempte pas

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
06/07	JOACHIM Christine	ZENITUDE COLMAR	Section 22 N° 160		18, quai de la Fecht	1.254	UE Ni	Bâti	Ne préempte pas
03/07	RIEHLING Christophe	DURRY Véronique NAGEOTTE Florent	Section 11 n° 643		1, rue du Hohlandsberg	5.90	Ua	Bâti	Ne préempte pas
27/07	ANDRES Selena	SCHMIDT Dustin	Section 2 n° 201		36, rue du Maréchal Foch	15.90	Ua	Bâti	Ne préempte pas
03/08	SCI ALMA	FONNE Marc- Antoine	Section 4 n° 64		95, rue de la République	7.10	Ua	Bâti	Ne préempte pas
04/08	CTS MULLER	DONMEZ Burhan	Section 11 n° 698		23b, route de Colmar	5,41	Ua	Bâti	Ne préempte pas
04/08	COHEN Serge KRAUZE Valérie	ZENITUDE COLMAR	Section 22 n° 160		18, quai de la Fecht	1,25	Ue Ni	Bâti	Ne préempte pas

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
17/08	BARREDO Donald	FONNE Michel REMOND Patricia	Section 2 n° 90		3, rue Deybach	3.97	Ua	Bâti	Ne préempte pas
02/09	SCHAFFAR Martin PETITDEMANGE Mathilde	KEMPF Pierre-Louis	Section 5 n° 21		5, rue de la Batteuse	7.60	Uca	Bâti	Ne préempte pas

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ HT :

31°- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT :

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,

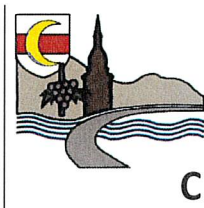


Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

4) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : 67/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Madame le Maire informe le Conseil, que du fait d'une incompatibilité avec la reprise de son activité professionnelle, Mme Béatrice BLUNTZER, conseillère municipale de l'équipe minoritaire a été déclarée inéligible par le tribunal administratif de Strasbourg en date du 22 juin.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en a été informé.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Amélie PIC, suivant, immédiat, sur la liste « *Ingersheim vivante et engagée* » dont faisait partie Mme Béatrice BLUNTZER lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale depuis le 24 juillet 2026.

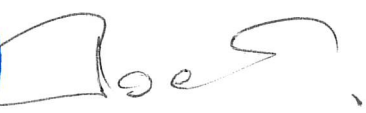
Madame la Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,

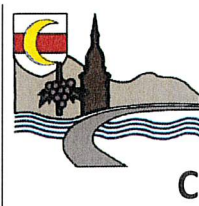



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

5) CRÉATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SUR LE TERRITOIRE DE COLMAR AGGLOMERATION : 68/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Bien que globalement maîtrisée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération colmarienne, la délinquance reste une réalité contre laquelle il convient de lutter de manière constante et avec force dans un contexte où la demande de sécurité et de tranquillité publique exprimée par les habitants ne cesse de croître.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Au-delà des actions qui peuvent être mises en œuvre au quotidien pour lutter contre les actes de délinquance, la loi du 5 mars 2007 a consacré la responsabilité centrale des maires dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Si la mise en œuvre de cette politique publique relève principalement de la compétence des maires, la prévention de la délinquance apparaît également comme un des volets d'action de la compétence exercée à titre obligatoire par Colmar agglomération en matière de politique de la ville (article 4.4 des statuts de l'agglomération).

Dans ce cadre, la loi prévoit que :

- Le président de l'intercommunalité anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la prévention de la délinquance ;
- L'existence d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) est obligatoire.

Dès lors, compte tenu du fait que Colmar agglomération détient de droit juridiquement la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure), la loi rend donc obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Il est donc proposé de se prononcer favorablement sur le principe de création du CISPD de Colmar Agglomération.

Fondements législatifs : rappel des compétences de la commune et de l'agglomération sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

- Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le périmètre communal (art. L. 132-1 du Code de la sécurité intérieure). A ces fins, il peut mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes de plus de 5000 habitants d'un CLSPD (art. L. 132-4 du CSI).
- Colmar agglomération exerce de plein de droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure). Elle n'a cependant pas vocation à mettre en œuvre de manière opérationnelle les actions, qui relèvent de la compétence des communes.

Principales attributions du CISPD :

- Favoriser l'échange d'informations et la définition des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Assurer une fonction d'appui de l'agglomération aux communes autour des dispositifs de portée communautaire ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc. ;
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD

1) **Sa composition** (art. D. 132-12 du CSI)

Le président de Colmar agglomération fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

- Le Préfet de département et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

2) **Son organisation** (art. D. 132-11 du CSI)

- **La formation plénière** : Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

La réunion du CISPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

- **La formation restreinte** : Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CISPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Sa composition est arrêtée par le président de l'EPCI en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CISPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale).

- **Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et thématique**

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CISPD. Ils réuniront les services concernés par la thématique et rendront régulièrement compte de leurs actions aux maires concernés. Ces groupes de travail pourront porter sur :

- ⇒ Les problématiques de délinquance urbaine ;
- ⇒ Les problématiques de délinquance rurale ;
- ⇒ Les jeunes exposées à la délinquance ;
- ⇒ Les violences sexistes et intra-familiales.

Prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Colmar agglomération requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Colmar agglomération, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

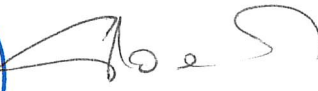
Suivent au registre les signatures des membres présents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,

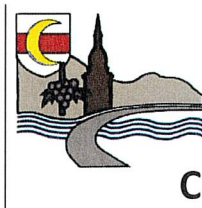



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

6) PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE ALSACE (PDIPR) : 69/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Madame la Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui en font la fierté de l'Alsace.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace et le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que des mesures de conciliation environnementale sont bien prises en compte.

Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc par un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet il prévoit en dispositif de rétablissement et l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan ou susceptibles de l'être.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu les articles L161-6-1 et D161-11-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D161.11 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que selon l'article L361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux après délibération de ces mêmes communes concernées ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses schémas ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la plus présente délibération ; sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- **EMET** avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **ACCEPTE** le principe de la participation de la Commune d'Ingersheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- **PREND ACTE** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur son ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan :

- **ENGAGE** la commune
 - à ne pas aliéner
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposé lors de la procédure d'inscription ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

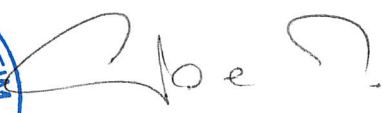
- **NOTE** que la Commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L161.6.1 du code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- **ACCEPTE** d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2025

La Maire,

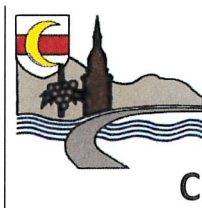



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

7) CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DE SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN : 70/2026

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2025 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 1 mars 2026 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation ;

Madame la Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 1 mars 2027 ;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Madame la Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PROROGUE** le délai initialement fixé au 1 mars 2026 et laisser aux familles jusqu'au 1 mars 2027 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint.
- **PROPOSE** aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
 - L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
 - De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- **PROPOSE**, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15 ou 30 années et d'après les tarifs en vigueur.
- **PROCEDE**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame la Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,

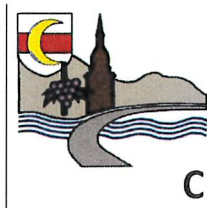



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS : 71/2026

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux consistant en l'installation d'une armoire de coupure sont prévues sur un terrain communal sis section 13 parcelle 345. L'occupation du domaine public sera de 15m².

Ainsi, ENEDIS sollicite la signature avec la Commune d'une convention de mise à disposition. Le projet est joint à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Cette convention contient un droit d'occupation du terrain pour 15m², un droit de passage de canalisations électriques, un droit d'accès au poste et aux canalisations. La Commune s'engage à ne faire aucune plantation, ou culture ou stockage pouvant porter atteinte à la sécurité de l'installation. La durée de la convention est celle de l'ouvrage. Une indemnité unique et forfaitaire est fixée à 20€.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention dont copie est jointe à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,

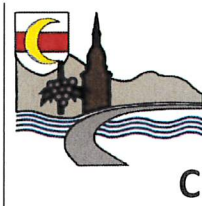


Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

9) RESILIATION ANTICIPEE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC HABITATS DE HAUTE ALSACE (HHA) : 72/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le 12 décembre 1969, la commune signait un bail emphytéotique avec la SEMCLOHR (aujourd'hui Habitats de Haute Alsace (HHA)) pour édifier un bâtiment de 65 chambres, locaux communs, restaurant, cuisine..., qui deviendra la résidence pour personnes âgées « Home du Florimont ». En 1970, un avenant prolongeait la durée de ce bail à 70 ans, soit jusqu'en 2039. En janvier 2009, un second avenant modifiait l'organisme gestionnaire qui devenait le groupe hospitalier de centre alsace.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

La fondation de la Maison du Diaconat s'est rapprochée de la Collectivité et de HHA, car elle a un projet de démolition et reconstruction d'un EHPAD comportant plus de lits sur le même site (entre 126 et 140 lits).

Pour ce faire, il faudrait que la Commune résilie par anticipation le bail emphytéotique avec HHA, pour ensuite contractualiser un bail à construction avec la fondation de la maison du Diaconat.

Après plusieurs échanges, la direction d'Habitats de Haute-Alsace nous a donné un accord de principe qui devra être validé par le Bureau de leur Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance mi-octobre.

Cet accord de principe est le suivant :

- L'acceptation par Habitats de Haute-Alsace de la résiliation anticipée du bail emphytéotique afin de permettre le projet de démolition du Home du Florimont et la construction d'un EHPAD portée par la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse sur l'emprise libérée,

La garantie, en contrepartie, pour Habitats de Haute-Alsace d'un droit de retour sur l'immeuble dans l'hypothèse où le projet sus-décrit ne serait pas réalisé.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** la résiliation amiable du bail emphytéotique entre la commune et Habitats de Haute-Alsace, moyennant le versement d'un euro symbolique à Habitats de Haute-Alsace, actant le renoncement de l'office à l'ensemble des droits résultant dudit bail.
- **VALIDE** la constitution, au profit exclusif d'Habitats de Haute-Alsace, d'une promesse unilatérale de vente portant sur l'immeuble du Home : à défaut de délivrance, dans un délai de cinq ans, d'un permis de construire définitif et purgé de tout recours pour la réalisation de l'EHPAD, la Commune serait réputée avoir renoncé au projet. Habitat de Haute-Alsace pourrait alors acquérir l'immeuble au prix symbolique d'un euro, afin d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux et/ou d'accession sociale.
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée au notaire de Habitats de Haute-Alsace, Maître Hassler, notaire à Wittelsheim. Acte qui prévoira également les garanties nécessaires à la préservation des droits susvisés, lesquelles seront publiées au livre foncier afin d'assurer leur opposabilité aux tiers.

Puis

- **DECIDE** de la passation d'un bail à construction entre la Ville d'Ingersheim et la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse, pour la construction d'un EPHAD sur la parcelle cadastrée section 01 parcelle 43 de 1999 m² et sur une partie, qu'il conviendra de borner, des parcelles cadastrée section 01 parcelle 42 de 4695 m² et cadastrée section 01 parcelle 44 de 927m². En effet sur ces 2 dernières parcelles, il conviendra de laisser à la Commune le cheminement piétons d'accès à la salle polyvalente. Ce cheminement permettra aussi aux utilisateurs de l'établissement de santé de rejoindre en toute sécurité le parking de la Mairie.
- **PRECISE** que ce bail est consenti à titre gratuit, par la Ville d'Ingersheim au profit la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,

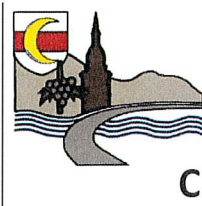


Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 septembre 2026**

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

10) TRANSFERT DE VOIES DU LOTISSEMENT DOMAINE DE LA FONDERIE DANS LE DOMAINE PUBLIC : 73/2026

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint

Madame la Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024, la Commune a accepté la rétrocession des voies, réseaux et équipements communs du lotissement « domaine de la fonderie » cadastrées section 10 parcelles 726-730-745-781-818-831.

Ces parcelles sont ainsi devenues propriétés communales. S'agissant de voies et réseaux, il est proposé de les classer et de les intégrer dans le domaine public communal.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PROCEDE** au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section 10 N° 726-730-745-781-818-831.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 septembre 2026**

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

11) CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLUE AVEC COLMAR AGGLOMERATION : 74/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En 2021, un groupement de commandes permanent avait été créé entre Colmar Agglomération et ses communes membres, dans l'objectif de mettre en œuvre une politique d'achats groupés en matière de fournitures, de travaux et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

La Ville d'Ingersheim avait adhéré au groupement et plusieurs marchés ont été signés dans ce cadre (énergie, produits d'entretien, transports, fournitures administratives...).

Dans le cadre de ce nouveau mandat communal et intercommunal 2026-2032, le dispositif doit être renouvelé. A l'instar du précédent mandat, Colmar agglomération reste le coordonnateur de ce groupement avec les communes adhérentes. Il est rappelé qu'il appartient aux communes adhérentes au dispositif de fournir les éléments de recensement de leurs besoins et d'assurer l'exécution technique et financière de leurs propres commandes.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,

Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération intercommunal Colmar Agglomération,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de groupement de commandes permanent avec Colmar Agglomération.
- **DESIGNE** Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026



La Maire,

Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

12) RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE : 75/2026

Rapporteur : Monsieur Michel ERDINGER, Maire Adjoint

Monsieur Michel ERDINGER, Maire Adjoint informe que Territoire d'Energie d'Alsace a adressé son rapport d'activités 2025, adressé en annexe à l'ensemble du Conseil Municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

Ce rapport retrace notamment les événements marquants de l'année, rappelle les informations et actualités du syndicat. Il décrit retrace aussi les éléments financiers de la structure.

Après l'exposé de Monsieur Michel ERDINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2025 de Territoire d'Energie d'Alsace,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 de Territoire d'Energie d'Alsace.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,

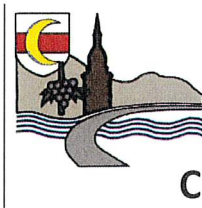



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

13) REDUCTION EXCEPTIONNELLE D'UN LOYER : 76/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Les travaux de menuiseries engagés en 2024 dans le logement sis 13 rue Pasteur n'ont pas été menés à bien dans les délais et avec la qualité attendue. En conséquence, le locataire subit des désagréments majeurs depuis son emménagement, sans perspective de résolution immédiate.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Après établissement d'un constat d'huissier, une procédure de conciliation a été engagée avec le conciliateur de justice début 2026.

Une fois les travaux de menuiseries enfin achevés, d'autres corps de métier devront suivre pour leurs propres finitions.

Aussi, Mme la Maire propose une réduction d'un mois de loyer, soit un montant de 857.40€.

Cette mesure est conforme à la jurisprudence en matière de troubles de jouissance et proportionnée à la gêne subie.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une réduction d'un mois de loyer, soit un montant de 857.40€ à Mme GARTNER Suzanne, locataire de la maison sis 13 rue Pasteur.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

14) REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN TIERS : 77/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Dans le cadre de notre projet de bibliothèque municipale, Mme Pascale Sixdenier, a engagé quelques frais, ne connaissant pas la procédure de comptabilité de la Commune. Elle a en effet acquis quelque menu matériel d'occasion pour un montant total de 106.95€.

Il est proposé au Conseil municipal de rembourser Mme Pascale SIXDENIER.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser Mme Pascale SIXDENIER à hauteur de 106.95€ pour des achats de petit matériel d'occasion pour notre future bibliothèque municipale.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026



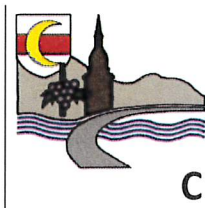
La Maire,

Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

15) MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) DU CPI : 78/2026

Rapporteur : Monsieur Michel ERDINGER, Maire Adjoint

Lors de sa séance du 17 juin 2026, le Conseil avait validé l'Avant-Projet Définitif (APD) du Centre de 1^{ère} intervention à hauteur de 624 467€ HT.

Entre temps, nous avons eu un retour sur les exigences de l'architecte des bâtiments de France qui fait évoluer ce montant et donc le Conseil sera invité à rectifier le montant total en y incluant les demandes des ABF.

Cela porte :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Lot démolition curage – gros œuvre – VRD :
 - Surcoût de 14 760€ HT
 - Ajout des appuis de fenêtres extérieurs en béton, pierre ou effet pierre.
 - Modification des ouvertures existantes côté Rue du Rempart
- Lot Charpente bois - garage :
 - Surcoût de 3 850€ HT
 - Bardage bois type TRESPA sur rebouchage porte sectionnelle existante (nouveaux vestiaires)
- Lot Isolation Thermique Extérieure :
 - Surcoût de 2 148€ HT
 - Traitement des sous-bassement du bâtiment pour retrouver le même aspect que sur l'existant. Induit une installation d'un isolant plus épais en pied de façades
- Lot Menuiserie Extérieure PVC :
 - Moins-value de 4 065 € HT
 - Suppression des tablettes en aluminium (mise en place des appuis extérieurs en béton).
 - Modification des ouvertures
- Lot Serrurerie :
 - Surcoût de 1 912€ HT
 - Porte d'accès extérieure vers le sous-sol en barreaudage métallique
- Lot Peinture :
 - Moins-value de 42€ HT
 - Légère optimisation des travaux préparatoires
- Lot Electricité :
 - Surcoût de 1 853€ HT
 - Ajout du fourreau Télécom fibre

Au total il y a donc une plus-value de 20 416€ HT.

Aussi les devis estimatifs sommaires par lot phase APD seraient les suivants :

LOTS	Estimation HT
Désamiantage	30 670,00 €
Démolition - Gros œuvre - VRD	110 930,00 €
Charpente bois garage	43 460,00 €
Echafaudages	8 590,00 €
Couverture	40 200,00 €
Zinguerie	14 195,00 €
Etanchéité	10 360,00 €
Isolation thermique extérieure	48 013,00 €
Menuiserie extérieure PVC	26 950,00 €
Serrurerie	12 942,00 €
Plâtrerie - isolation - Faux Plafonds	55 390,00 €
Electricité courants faibles	42 502,00 €
Photovoltaïques	16 067,00 €
Chauffage - ventilation- sanitaire	89 516,00 €
Infiltrométrie	1 200,00 €
Menuiserie intérieure bois	35 600,00 €
Carrelage Faïence	12 490,00 €
Revêtements de sols	18 005,00 €
Peinture	27 803,00 €
TOTAL PREVISIONNEL APD HT	644 883,00 €
TOTAL PREVISIONNEL APD TTC	773 859,60 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce nouveau montant APD qui annule et remplace celui indiqué dans la délibération n)58/2026 du 17 juin dernier.

Suite à l'exposé de Monsieur Michel ERDINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

Vu la délibération 58/2026 du 17 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification financière l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation du centre de 1^{ère} intervention (CPI) et liée aux exigences de l'architecte des bâtiments de France tel que présenté en séance pour un coût prévisionnel de travaux actualisé à la somme de **644 883€ HT** soit 773 859.60€ TTC
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Mme OBERLE Caroline quitte la salle

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,



Denise STOECKLE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 septembre 2026**

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

16) TARIFS POUR LES CONCERTS : 79/2026

Rapporteur : Madame Dominique BAUMANN FUCHY, Maire Adjointe

Dans le cadre des prochains événements culturels de la ville, il est nécessaire de fixer certains tarifs :

- Concerts :
 - Jusqu'à 4 ans : gratuité
 - De 5 à 17 ans : 5€
 - A partir de 18 ans : 10€

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Petite représentation inférieure à 1h :
 - Jusqu'à 4 ans : gratuité
 - A partir de 5 ans : 5€

Suite à l'exposé de Madame Dominique BAUMANN FUCHY, Maire Adjointe, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs suivants :

- Concerts :
 - Jusqu'à 4 ans : gratuité
 - De 5 à 17 ans : 5€
 - A partir de 18 ans : 10€
- Petite représentation inférieure à 1h :
 - Jusqu'à 4 ans : gratuité
 - A partir de 5 ans : 5€

- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 septembre 2026**

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

17) AVENANT AU MARCHE DE LA SALLE POLYVALENTE : 80/2026

Rapporteur : Monsieur Michel ERDINGER, Maire Adjoint

Dans le cadre des travaux de construction de la salle polyvalente at après une réunion consacrée à l'office, il apparait plus opportun de prévoir une étuve permettant de préchauffer les assiettes plutôt qu'un meuble plan de travail.

Cette modification donne lieu à l'approbation d'un avenant :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

N° Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT marché + avenants antérieurs	Montant TTC marché + avenants antérieurs	Montant HT avenant	Montant TTC avenant	Nouveau montant HT marché	Nouveau montant TTC marché	% évol°
23	AUDEBERT	1	53 130.15	63 756.18	1 011.66	1 213.99	54 141.81	64 970.17	1.90
↪ Remplacement d'un meuble par un chauffe assiette									

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 septembre 2025 attribuant les marchés de travaux,

Vu le budget prévisionnel 2026

Suite à l'exposé de Monsieur Michel ERDINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'avenant suivant :

N° Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT marché + avenants antérieurs	Montant TTC marché + avenants antérieurs	Montant HT avenant	Montant TTC avenant	Nouveau montant HT marché	Nouveau montant TTC marché	% évol°
23	AUDEBERT	1	53 130.15	63 756.18	1 011.66	1 213.99	54 141.81	64 970.17	1.90
↪ Remplacement d'un meuble par un chauffe assiette									

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants au titre de cette opération.

➤ **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026



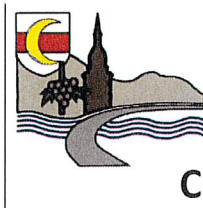
La Maire,

Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

18) DECLASSEMNT D'UN TERRAIN COMMUNAL : 81/2026

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint

La Commune possède un terrain communal non cadastré qui se situe entre de la parcelle 248 section 10, et la limite de son ban avec la Ville de Colmar (cf. plan). Ce terrain, d'une surface de 35m², bien que non cadastré, n'a jamais eu d'affectation de domanialité publique au sens de la réglementation (pas d'affectation à l'usage du public, pas d'affectation à la circulation terrestre, pas d'affectation à un service public), et n'est pas non plus un chemin rural.

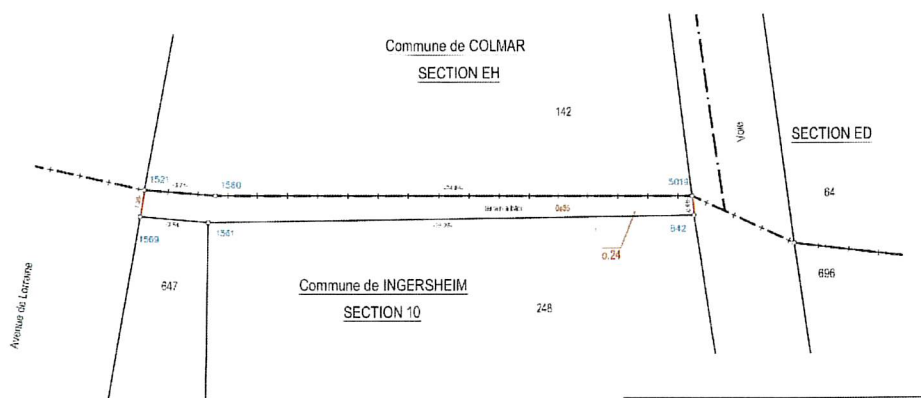
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

C'est une bande de terrain sans affectation. Aussi, à ce titre, le Conseil est invité à constater la non-affectation de cette bande de terrain de 35m² au domaine public et à la déclasser de fait afin de pouvoir la cadastrer (création d'une parcelle cadastrale numérotée) puis la céder.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECLASSE** le terrain communal de 35m² au lieu-dit ENTLEN, tel que délimité sur le plan ci-dessous, en raison de sa non-affectation au domaine public.



- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,

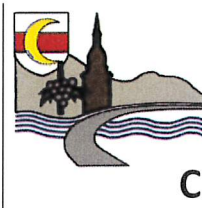


Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 septembre 2026**

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

19) CESSION DE TERRAINS SECTION 10 P 640, 643 ET 1/O24 : 82/2026

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint

Le promoteur immobilier APPART HOME a sollicité la Commune pour acquérir 2 parcelles communales cadastrées section 10 parcelle 640 d'une surface de 0.34a et parcelle 643 d'une surface de 1.29a (rue des Violettes) ainsi qu'un terrain communal 1/O24 (numéro provisoire) de 0.35a.

Le promoteur a pour projet, au sein d'une unité foncière plus grande que la parcelle communale, de réaliser un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments R+1 et R+2, soit 14 logements pour le compte du bailleur local DOMIAL.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

L'avis du domaine sur la valeur vénale de ces deux parcelles est de 29 340€, soit 18 000€/are.

L'acheteur, au vu des contraintes techniques de ce dossier, notamment le respect de la norme NF HABITAT – HQE portant notamment sur des critères d'aménagements phoniques et acoustiques a fait une contre-proposition à 16 650€/are, arrondi pour les parcelles 640 & 643 à 27 200€. Cela représente une baisse de 7.5% par rapport à l'avis des domaines, ce qui entre dans la marge de négociation autorisée par la Commune.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette cession, au prix proposé par l'acheteur soit 27 200€ pour les parcelles 640 & 643 et à l'euro symbolique pour le terrain communal de 0.35a (1/O24), charge à l'acquéreur de prendre à son compte l'ensemble des frais annexes y compris les frais de géomètres et de notaire. Il sera aussi demandé que ce soit Me GLATZ qui se charge de l'établissement de l'acte.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

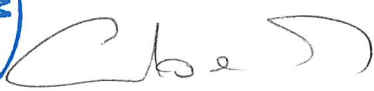
- **AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées
 - section 10 parcelle 640 d'une surface de 0.34a
 - section 10 parcelle 643 d'une surface de 1.29a
 - section 10 terrain communal 1/O24 (numéro provisoire) de 0.35a.
- **FIXE** le prix à 27 200€ pour les parcelles 640 & 643.
- **FIXE** à l'euro symbolique la cession pour le terrain communal 1/O24 (numéro provisoire) de 0.35a.
- **DIT** que l'acquéreur prendra à son compte l'ensemble des frais annexes y compris les frais de géomètres et de notaire.
- **DIT** que le notaire pour cette transaction sera Me GLATZ, notaire à Riquewihr.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026



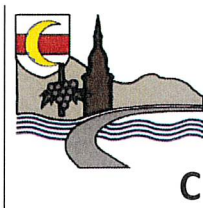
La Maire,


Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

20°) ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) : 83/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la mairie d'Ingersheim en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACTE** qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la mairie d'Ingersheim, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis (cf. annexe).

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 14 septembre 2026

La Maire,

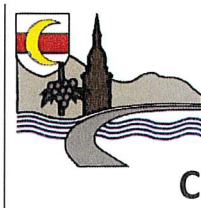



Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 septembre 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 22 (+ 2 procurations)

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseiller, Mme OBERLE Caroline, Conseillère (jusqu'au point 15 inclus), Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. PICAVET Florian, M. RICHARDET Patrick, Conseillers, Mme PIC Amélie, Conseillère (à compter du point n° 3)-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme OBERLE Caroline (à compter du point n° 16), M. MAIER Christophe, Conseiller, M. LAURENT Philippe, Conseiller-

ABSENT(E)S : M. STRAUB Baptiste, Conseiller, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, Mme PIC Amélie, Conseillère (jusqu'au point 2 inclus)-

PROCURATIONS : M. MAIER Christophe, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, M. LAURENT Philippe, Conseiller, donne procuration à Mme ALTER Gina, Maire Adjointe-

21°) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION EMPLOI TEMPORAIRE : 84/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° ou 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune d'Ingersheim ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi temporaire d'assistant(e) maternelle en école relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 32 heures 45 (soit 32.75/35^{ème}) annualisé à 28,22/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du maintien de l'ouverture de la troisième classe de l'école maternelle de la Fecht à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Ce poste a pour objectif de garantir un encadrement pédagogique optimal et de soutenir les enseignants. Cette mesure vise à maintenir la qualité de l'éducation et à répondre aux besoins spécifiques des élèves mais également d'assurer le nettoyage de la classe, des sanitaires et de la salle d'activité.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique à raison de 32 heures 45 par semaine (32.75/35^{ème}) annualisé à 28,22/35^{ème} du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder aux déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2026 ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-après :

EMPLOI	GRADE	Effectif budgétaire pourvu au 01/10/2026	Dont : temps non complet
SECRETARIAT GENERAL			
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Chef du pôle RH et scolaire - CCAS	Attaché	1	0
Chef du pôle comptabilité, secrétariat général, culture et communication	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Officier d'état civil et chargé de l'accueil et du cimetière	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Officier d'état civil et chargé de l'accueil et des élections	Adjoint administratif	1	0

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif	1	0
SECTEUR SCOLAIRE			
ATSEM	ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1	1
	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	2	2
Maitresse de maison	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Agent de nettoyage / ATSEM	Adjoint technique	1	1
Agent de nettoyage / ATSEM	Adjoint technique contractuel	1	1
SECTEUR POLICE			
Policier municipal	Brigadier-chef principal	1	0
SECTEUR TECHNIQUE			
Chef du pôle technique	Agent de maîtrise	1	0
Chef du pôle projets	Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien	Adjoint technique	1	0
Responsable des espaces verts	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint technique	3	0
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	2	0
	Adjoint technique	1	0
Agent chargé de le propreté publique et des interventions publiques polyvalent	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Surveillant et aide à la traversée de route	Adjoint technique	0	0

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
 compte tenu de la publication en Mairie le 15 septembre 2026
 et de la transmission en Préfecture le 15 septembre 2026
 pour copie certifiée conforme à l'original
 Ingersheim, le 14 septembre 2026



La Maire,

Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.